JEU CONCOURS LCL STAND UP

JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT ORGANISÉ PAR LE CRÉDIT LYONNAIS DU 31 AOUT 2015 AU 12 OCTOBRE 2015

ARTICLE 1: OBJET

Le Crédit Lyonnais (ci-après LCL ou la Société Organisatrice), SA au capital de 1 847 860 375 euros, dont le siège social est situé 18 rue de la République 69002 Lyon et le siège central au 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro SIREN 954 509 741 RCS LYON, organise du 31 août au 12 octobre 2015, un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de souscription de produits et/ou services proposés par LCL (ci-après dénommé le « Jeu » ou le « Jeu LCL Stand-Up »).

Le Jeu intitulé « LCL Stand-Up » est organisé en ligne sur le site https://standup.lcl.fr (ci-après le « Site ») du 31 août 2015 à partir de 10h00 jusqu'au 12 octobre 2015 à 10h00.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook®. Cette société ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu et les informations des Participants ne sont pas transmises à Facebook.

ARTICLE 2: MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu LCL Stand-Up est réservé aux personnes physiques majeures capables résidant en France Métropolitaine étant précisé qu'il ne sera retenu qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu et à condition que la procédure de participation détaillée dans cet article ait été strictement respectée.

Le (les) Participant(s) au Jeu est (sont) dénommé(s) ci-après le « Participant » ou les « Participants ».

Toute personne n'étant pas considérée comme Participant sera dénommée ci-après « Internaute ».

Le Participant devra être en mesure de prouver son statut d'étudiant tout au long du jeu pour pouvoir recevoir ses gains éventuels. Seront demandés le scan de la carte d'identité et de la carte d'étudiante ou du certificat de scolarité à minima en cours de validité.

Sont exclus de la participation au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, le personnel du Crédit Lyonnais (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial, le personnel de l'étude de l'huissier auprès de laquelle le règlement est déposé, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu si ces conditions ne sont pas respectées.

La participation est strictement nominative, et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est indispensable d'avoir un accès Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer au Jeu.

Pour participer au Jeu et au tirage au sort, l'Internaute doit :

- 1 Se connecter au site LCL Stand-Up : https://standup.lcl.fr
- 2 Compléter le formulaire de participation en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse électronique),
- 5 Cocher la case : « J'ai bien pris connaissance du règlement et j'atteste être majeur et posséder une carte d'étudiant en cours de validité ».
- 6 Le Participant est également invité, à cocher la case autorisant LCL à lui envoyer ses offres de prospection commerciale par courrier/e-mails. Sa participation au jeu n'est pas soumise à l'acceptation de réception des offres commerciales précitées.

7–Voter pour l'humoriste de son choix (tel que défini à l'article 3 »Mécanique du vote » du présent règlement de Jeu) et le partager s'il le souhaite sur facebook ou twitter.

8– Partages sociaux : à chaque fois qu'un Participant arrive sur la page du Jeu, il peut partager le Jeu sur ses réseaux sociaux (Facebook, Twitter Google+) via des boutons de partage omniprésent.

Tout bulletin de participation rempli de façon incomplète ou incompréhensible ou comportant des mentions inexactes, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le déroulement du Jeu ainsi que la participation s'effectuent exclusivement sur Internet. A ce titre, toute participation par téléphone et tout envoi du bulletin de participation par télécopie, courrier postal ou courrier électronique, ne pourront être pris en compte.

ARTICLE 3: MÉCANIQUE DE VOTE

Chaque semaine, à partir du 31/08/15 à 10h, des matchs sont organisés entre les humoristes sélectionnés par LCL, dans lesquels les humoristes s'affrontent au moyen d'une vidéo soumise au vote des Participants.

Semaine n°1 (du 31/08/15 à 10h au 07/09/15 à 09h59): Match n°1 entre Lenny Harvey (sketch n°1 « La télé ») et Margot Winch (skecth n°1 « Une région en or »). L'humoriste qui recueille le plus de votes se qualifie pour la première demi-finale (semaine n°4). L'autre est éliminé et participe à la session de repêchage organisée en semaine n°4 pour participer à la deuxième demi-finale.

Semaine n°2 (du 07/09/15 à 10h au 14/09/15 à 09h59): Match n°2 entre Charline Supiot (sketch n°1 « La parisiale ») et Sam Higan (sketch n°1 « Quand j'étais gros »). L'humoriste qui recueille le plus de votes se qualifie pour la première demi-finale (semaine n°4). L'autre est éliminé et participe à la session de repêchage organisée en semaine n°4 pour participer à la deuxième demi-finale.

Semaine n°3 (du 14/09/15 à 10h au 21/09/15 à 09h59) : Match n°3 entre Julie Villers (sketch n°1 « La comédienne ») et Yani Lotta (sketch n°1 « L'école »). L'humoriste qui recueille le plus de votes se qualifie pour la deuxième demi-finale (semaine n°5). L'autre est éliminé et participe à la session de repêchage organisée en semaine n°4 pour participer à la deuxième demi-finale.

Semaine n°4 (du 21/09/15 à 10h au 28/09/15 à 09h59) : Première demi-finale entre les 2 humoristes qualifiés en semaines n°1 et n°2. Chacun de ces 2 humoristes s'affrontent avec leur sketch n°2. L'humoriste qui recueille le plus de votes se qualifie pour la finale. L'autre est définitivement éliminé.

En parallèle, les 3 humoristes éliminés en semaines n°1, n°2 et n°3 participeront à une session de rattrapage organisée sur la page facebook LCL Etudiants (https://www.facebook.com/Etudiants.LCL?fref=ts). Sur un post facebook, les internautes seront invités à commenter en indiquant quel humoriste ils souhaitent repêcher. L'humoriste qui aura obtenu le plus de votes sera qualifié pour revenir dans la compétition lors de la deuxième demi-finale (semaine n°5).

Semaine n°5 (du 28/09/15 à 10h au 05/10/15 à 09h59) : Deuxième demi-finale entre l'humoriste qualifié en semaine n°3, et celui repêché sur la page facebook en semaine n°4. Chacun de ces 2 humoristes s'affrontent avec leur sketch n°2. L'humoriste qui recueille le plus de votes se qualifie pour la finale. L'autre est définitivement éliminé.

Semaine n°6 (du 06/10/14 à 10h au 13/10/14 à 10h00) : Finale entre les 2 humoristes qualifiés. Ceux-ci s'affrontent avec leur vidéo qui aura obtenu le plus de votes (entre le sketch n°1 et le sketch n°2 déjà présentées en match et en demi-finale). L'humoriste qui recueille le plus de votes est désigné vainqueur du concours, l'autre est éliminé.

En cas d'égalité entre les 2 humoristes à la fin des matchs 1, 2 ou 3, un tirage au sort désignera les humoristes qualifiés pour la demi-finale.

En cas d'égalité entre 2 ou 3 humoristes à la fin de la demi-finale, un tirage au sort désignera les 2 humoristes qualifiés pour la finale.

En cas d'égalité entre les 2 humoristes en finale, un tirage au sort désignera le vainqueur du LCL Stand-Up.

Une fois inscrit dans les conditions définies à l'article 2, comment voter ?

- 1 Le Participant doit cliquer sur le bouton « Voter » (le clic sur ce bouton valide son inscription au tirage au sort).
- 2 Si le Participant s'est connecté avec son compte facebook, il pourra partager son vote sur facebook s'il le souhaite.
- 2 Si le Participant s'est connecté avec son compte twitter, il pourra partager son vote sur twitter s'il le souhaite.
- 3 Le Participant ne peut voter qu'une seule fois par jour via le bouton « Voter ».

Même si le Participant vote plusieurs fois au cours d'une même semaine, via le bouton « Voter », il ne sera inscrit qu'une seule fois au tirage au sort hebdomadaire. Chaque semaine, les inscriptions aux tirages aux sorts hebdomadaires sont remises à zéro. Le Participant doit donc revenir voter sur l'application pour s'inscrire à nouveau pour les autres semaines.

Le vote via le bouton « Voter » inscrit automatiquement l'utilisateur au tirage au sort final. Pour chaque semaine où l'utilisateur vote, il obtient une chance d'être tiré au sort au tirage au sort final. Il peut donc obtenir entre 1 et 5 chances maximum d'être sélectionné au tirage au sort final.

L'utilisation de robot ou tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu concours de façon mécanique ou autre est proscrite. Les Participants utilisant des comptes multiples à des fins abusives (spams) seront donc bannis du

jeu concours sans avertissement préalable et leurs participations seront annulées du décompte des votes sur les vidéos concernées

ARTICLE 4: MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS ET D'ATTRIBUTION DES LOTS

A la fin de chaque semaine, un tirage au sort sera réalisé par la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, Hhuissiers de Justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles.

Les tirages au sort hebdomadaires désigneront les gagnants de cette manière :

Semaine n°1 (du 31/08/15 à 10h au 07/09/15 à 09h59) : 10 votants seront tirés au sort. Semaine n°2 (du 07/09/15 à 10h au 14/09/15 à 09h59) : 10 votants seront tirés au sort. Semaine n°3 (du 14/09/15 à 10h au 21/09/15 à 09h59) : 10 votants seront tirés au sort. Semaine n°4 (du 21/09/15 à 10h au 28/09/15 à 09h59) : 10 votants seront tirés au sort. Semaine n°5 (du 28/09/15 à 10h au 05/10/15 à 09h59) : 10 votants seront tirés au sort. Semaine n°6 (du 05/10/15 à 10h au 12/10/15 à 10h00) : 10 votants seront tirés au sort.

A l'issue du jeu concours, le 15/10/14, un tirage au sort final sera organisé parmi tous les votants (de la semaine 1 à la semaine 6) et désignera le gagnant d'un voyage pour 2 à New-York.

Les personnes désignées gagnantes seront informées par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date du tirage au sort de chaque semaine de Jeu. Chaque gagnant devra répondre à la Société Organisatrice sous un délai maximum de 4(quatre) semaines pour confirmer qu'il accepte le lot, justifier de son statut d'étudiant, fournir sa carte d'identité et communiquer l'adresse postale où adresser son gain.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans le délai imparti sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

LCL se réserve le droit de substituer à tout moment à l'un des lots proposés une dotation par une autre dotation de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La liste des joueurs tirés au sort sera également annoncée chaque semaine sur la page facebook LCL Etudiants et sur le compte Twitter @LCLEtudiants.

ARTICLE 6: DOTATIONS

Pour l'humoriste vainqueur du LCL Stand-Up :

• 4 (quatre) représentations dans un théâtre parisien.

L'humoriste ayant cumulé le plus de vote sur le match final (semaine 6) remportera 4 (quatre) représentations au BO Théâtre, 19 Boulevard Saint-Martin, 75003 Paris, (ou dans un théâtre similaire) dont les dates en 2015 et/ou 2016 seront définis d'un commun accord entre l'Humoriste et FullSIX, en fonction des disponibilités, dès la fin du jeu concours (12/10/2015). Montant maximum de la location: 3000€ (trois mille euros) TTC, comprenant uniquement la location de la salle de théatre pour 4 dates. Toutes les autres dépenses seront à la charge du gagnant.

Pour le gagnant au tirage au sort final :

• 1 voyage d'une semaine (7 jours / 6nuits) pour 2 à New-York d'une valeur de 3000€ (trois mille euros) TTC.

Le lot comprend :

- 2 (deux) billets d'avion aller-retour en classe économique (vols directs ou avec escale), au départ de la France, à destination de New York. Budget maximal pour le vol aller/retour de 1000€ TTC par personne, soit un total de 2000€ TTC.
- Hébergement en hôtel simple pour 2 personnes. Budget maximal pour la semaine par personne de 500 € TTC, soit un total de 1000 € TTC.

La dotation non réclamée restera l'entière propriété de LCL qui se réserve la faculté de la remettre en jeu. Ce qui n'est pas listé ci-dessus n'est pas inclus : trajet vers et depuis l'aéroport, repas, petits déjeuners, boissons, frais éventuels de supplément bagages

Le gagnant devra proposer à FullSIX, le prestataire missionné par LCL, plusieurs dates de voyage qui respectent les conditions énoncées ci-dessus. La proposition devra être faite par courrier à l'adresse suivante avant le 30/11/2015 : FullSIX – Jeu LCL Stand-Up

157 Rue Anatole France

92 300 LEVALLOIS PERRET

Le voyage devra être effectué avant le 30/11/2016 avec un vol retour effectué avant le 30/11/2016.

Les billets étant soumis à disponibilité, FullSIX se réserve le droit de proposer d'autres dates de voyage : le gagnant devra choisir obligatoirement parmi ces propositions. Dans le cas contraire, il ne pourra obtenir aucune compensation et devra donc renoncer à bénéficier de son lot.

Une fois les dates de voyages confirmées par le gagnant et la réservation des billets d'avion effectuée par FullSIX, les billets deviennent non échangeables, non modifiables. SI le gagnant souhaite toutefois modifier ses dates de voyages et

donc ses billets d'avion, il devra gérer les frais supplémentaires occasionnés directement avec la compagnie aérienne. Ceux-ci ne seront pas pris en compte par LCL.

Le gagnant n'utilisant pas son lot avant le 30/11/2015 (à savoir ne réservant pas son voyage avant cette date), quelle qu'en soit la raison, ne pourra obtenir aucune compensation et devra donc renoncer à bénéficier de son lot. De même, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des retards ou des défauts de livraison des lots et le gagnant ne pourrait obtenir aucune compensation, quel que soit le retard.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Pour les gagnants des tirages au sort hebdomadaires :

- Tirage au sort à l'issue de la Semaine 1 :
 - Lots 1 à 10 : 1 chèque culture d'une valeur unitaire commerciale de 60€ (soixante euros) TTC.
- Tirage au sort à l'issue de la Semaine 2 :
 - o Lots 1 à 10 : 1 chèque culture d'une valeur unitaire commerciale de 60€ (soixante euros) TTC.
- Tirage au sort à l'issue de la Semaine 3 :
 - o Lots 1 à 10 : 1 chèque culture d'une valeur unitaire commerciale de 60€ (soixante euros) TTC.
- Tirage au sort à l'issue de la Semaine 4 :
 - Lots 1 à 10 : 1 chèque culture d'une valeur unitaire commerciale de 60€ (soixante euros) TTC.
- Tirage au sort à l'issue de la Semaine 5
 - o Lots 1 à 10 : 1 chèque culture d'une valeur unitaire commerciale de 60€ (soixante euros) TTC.
- Tirage au sort à l'issue de la Semaine 6 :
 - o Lots 1 à 10 : 1 chèque culture d'une valeur unitaire commerciale de 60€ (soixante euros) TTC.

Le chèque culturel donne accès à : toutes les catégories de livres et abonnements presse (romans, mangas, BD...), des supports multimédia et musique (CD, Blu-Ray, jeux vidéo...) et des sorties en famille ou entre amis (théâtre, aquariums, musées, balades en bateau...) proposés par les partenaires du chèque culture.

ARTICLE 7: RESPONSABILITÉ DE LCL

LCL ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à écourter le présent Jeu, le proroger, le reporter ou en modifier les lots ou les conditions, ou l'annuler. Dans ce dernier cas, les lots ne seraient en aucun cas remis ou remboursés aux gagnants, la responsabilité de LCL ne pouvant être engagée de ce fait. LCL se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu.

En particulier, LCL décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort (s'il est automatisé) ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de Société Organisatrice puisse être engagée. Tout formulaire d'inscription sur lequel les coordonnées du Participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de leurs auteurs et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par eux durant le Jeu. Tout Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'îl apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

LCL ne saurait être tenu responsable de tout incident/accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de LCL en ce qui concerne les lots notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des lots.

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes

d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des lots).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, La Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les Participants.

ARTICLE 8: ACCEPTATION DU REGLEMENT ET RESPECT DES REGLES.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Participant au présent règlement, des modalités de déroulement du Jeu, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

Conformément aux dispositions des articles L.121-37 et L.121-38 du Code de la consommation, le règlement du présent Jeu est déposé en l'étude SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à : LCL, Direction de la Communication, 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex, dans la limite de un par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de 10 jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe-78000 – Versailles. Les Participants seront réputés l'avoir accepté du simple fait de leur participation au Jeu.

Le présent règlement est disponible sur simple demande à l'adresse du jeu LCL Stand Up (Icletudiants@fullsix.com) dans la limite de un par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale)

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités ou le mécanisme du jeu et la liste des gagnants.

ARTICLE 9: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement les frais suivants :

- Frais de connexion, dans la limite d'une demande par Participant (même nom et même adresse)
- Timbre utilisé pour effectuer la demande du règlement de Jeu auprès de la Société Organisatrice ;
- Timbre utilisé pour les demandes de remboursement.

Cette demande devra être adressée par écrit, à l'adresse suivante : LCL Direction de la Communication, 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex,

Le remboursement des timbres sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe. Les demandes de remboursement de frais de connexion préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion

Le remboursement des frais de connexion Internet est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,021 €TTC (vingt et un millième d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 €TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises). Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières de la participation.

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Internautes, les Participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par

l'Internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le Participant de se connecter au site Internet de la Société Organisatrice de ses partenaires et de participer ne lui occasionne aucuns frais supplémentaires. Pour obtenir ce remboursement, il convient de joindre à la demande écrite obligatoirement l'ensemble des pièces suiventes :

- La photocopie d'un justificatif d'identité;
- Un justificatif de domicile en France ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,30 € par photocopie.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Les remboursements seront effectués dans les 3 mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 3 mois après la date de clôture du jeu.

ARTICLE 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les données à caractère personnel des Participants recueillies, dans le cadre du jeu par LCL, en sa qualité de responsable du traitement, seront utilisées pour les finalités suivantes : l'organisation du Jeu, l'établissement de statistiques et la réalisation d'actions de prospection en cas d'acceptation par le Participant. La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire pour la prise en compte de la participation au Jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence d'entraîner la nullité de la participation. En complétant les formulaires, le Participant pourra accepter, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans

les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées à la Société Organisatrice et à ses partenaires à des fins de prospection commerciale le cas échéant.

La liste des destinataires susceptibles d'être bénéficiaires d'informations concernant le Participant pourra lui être communiquée sur simple demande à l'adresse suivante : LCL Direction de la Communication - Immeuble Rhône - 20 avenue de Paris - 94811 Villejuif Cedex

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants pourront, à tout moment, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, s'opposer, sans frais, à leur traitement, à leur communication à des tiers ou à leur utilisation commerciale, en adressant un courrier à cette même adresse.

ARTICLE 11 - CONVENTION DE PREUVE POUR LA PARTICIPATION ELECTRONIQUE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12: PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : « LCL Direction de la Communication - Immeuble Rhône 20 avenue de Paris - 94811 Villejuif Cedex » dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook du Jeu et/ de la Société Organisatrice, la Société Organisatrice pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 13: PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu ou qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 14: LITIGES ET DROIT APPLICABLE.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du jeu sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.